

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2018

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

Le concours photo est gratuit et ouvert à tous. Il aura lieu entre le 1^{er} Janvier et le 15 Mars 2018, avec la mise en place d'une exposition itinérante à partir de Juin 2018.

Le but étant de créer du lien parmi les habitants de Divonne, et notamment entre les jeunes et les anciens.

Egalement faire (re)vivre certains lieux avec comme support la photographie.

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le concours se déroule du 15 Janvier au 31 Mars 2018

ARTICLE 2- THÈME ET RUBRIQUES

Plusieurs thèmes sont prévus, afin de pouvoir classer et récompenser les photos par catégories.

- La photo la plus humoristique
- La photo sur le thème : « soyons solidaires »
- La photo prise au bon moment
- L'histoire de Divonne
- Le plus beau portrait
- Le plus beau paysage

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée, cependant une personne peut participer à plusieurs catégories.

La photo doit avoir été prise sur la commune de Divonne-Les-Bains.

EN CAS D'ENVOI SOUS FORMAT NUMERIQUE :

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » ou PDF, en pièce jointe d'un email à :

awen.legoff@divonne.ifac.asso.fr

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

La catégorie de la photo

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

EN CAS D'ENVOI SOUS FORMAT PAPIER

Déposer la photo sous enveloppe à l'espace jeunes de divonne les bains (boite aux lettres de la mairie).

Accompagné des mêmes informations énumérées en cas d'envoi informatique.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Les photographies seront triées selon les catégories énumérées à l'article 2.

ARTICLE 5 : PRIX

Pour les plus belles photos de chaque catégorie : Un tirage de leur photo offert

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la soirée d'inauguration de l'exposition itinérante.

Elles seront exposées à la blanchisserie, au foyer des myosotis, à la mairie, à l'espace jeunes de divonne les bains, et à la médiathèque.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail, et les résultats seront dévoilés sur le site du centre d'animation et de la mairie.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de l'inauguration de l'exposition

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de membres du conseil municipal des jeunes, du conseil municipal, et du conseil municipal des seniors de Divonne-les-Bains. Les membres du jury prendront leurs décisions ensemble.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne respectant pas le cadre légal en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.